



Québec, le 16 janvier 2023

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/22-376

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

- Données portant sur le nombre d'inscriptions et de diplômés à l'AEC en assurance de dommages et au DEC en assurance et services financiers (tendances quant à la diplomation et à l'attractivité de l'industrie).

Vous trouverez ci-annexé un document présentant le nombre d'effectifs étudiants inscrits dans un programme d'AEC et DEC ainsi que le nombre de diplômés dans ces domaines d'études pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 2

Tableau. Répartition des effectifs étudiants inscrits dans un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'attestation d'études collégiales (AEC), en assurance de dommages, au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022

		Années scolaires				
		2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Assurance de dommages	Assurance de dommages (LCA6A)	296	281	215	194	290
	Assurance de dommages des particuliers (LCABF)	7	8	4		
	Agents et courtiers en assurance de dommages (LCADA)		22	26	12	17
	Assurance de dommages des particuliers et expertise en sinistres (LCAD6)	41	62	51	64	33
	Assurance de dommages et expertise en sinistres (LCAD8)	15	9	4	14	9
	Assurance de dommages et communication en anglais (LCAEK)	213	187	139	173	76
	Assurance de dommages des particuliers (LCAE6)	9	8		34	22
Total		581	577	439	491	447

Source :
Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), PFIRSG, DGPP, DSIG, portail informationnel Socrate, données en date du 2022-11-06.

Note :

Pour les fins de la production des données, les programmes ci-dessus ont été considérées pour répondre à la question du nombre d'étudiants inscrits dans un programme menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), en Assurance de dommages, qui est reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec.

Tableau. Répartition des effectifs étudiants inscrits dans un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), en Services financiers et d'assurances, au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022

		Années scolaires				
		2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Techniques de services financiers et d'assurances (410F0)	Conseil en assurances et en services financiers (410C0)	614	539	282	137	26
	Techniques de services financiers et d'assurances (410F0)		15	229	361	468
Total		614	554	511	498	494

Source :
Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), PFIRSG, DGPP, DSIG, portail informationnel Socrate, données en date du 2022-11-06.

Note :
Pour les fins de la production des données, les programmes ci-dessus ont été considérées pour répondre à la question du nombre d'étudiants inscrits dans un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), en Services financiers et d'assurances.

Tableau. Répartition de nombre de diplômes émis dans un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'attestation d'études collégiales (AEC), en Assurance de dommages, pour les années civiles 2017 à 2021

		Années scolaires				
		2017	2018	2019	2020	2021
Assurance de dommages	Assurance de dommages des particuliers et expertise en sinistres (LCAD6)	61	85	52	79	74
	Assurance de dommages et expertise en sinistres (LCAD8)	11	5	6	6	21
	Assurance de dommages et communication en anglais (LCAEK)	160	139	116	81	76
	Assurance de dommages (LCA6A)	260	211	164	135	229
	Assurance de dommages des particuliers (LCABF)	13	7			
	Pratique de l'assurance de dommages (LCAES)	7				
	Agents et courtiers en assurance de dommages (LCADA)	10		22	9	14
	Assurance de dommages des particuliers (LCAE6)	8	7		14	35
Total		530	454	360	324	449

Source :
Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), PFIRSG, DGPP, DSIG, portail informationnel Socrate, données en date du 2022-11-06.

Note :

Pour les fins de la production des données, les programmes ci-dessus ont été considérées pour répondre à la question du nombre de diplômés dans un programme menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), en Assurance de dommages, qui est reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec.

Tableau. Répartition de nombre de diplômes émis dans un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), en Services financiers et d'assurances, pour les années civiles 2017 à 2021

		Années scolaires				
		2017	2018	2019	2020	2021
Techniques de services financiers et d'assurances (410F0)	Conseil en assurances et en services financiers (410C0)	106	117	120	118	77
	Techniques de services financiers et d'assurances (410F0)					11
Total		106	117	120	118	88

Source :

Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), PFIRSG, DGPP, DSIG, portail informationnel Socrate, données en date du 2022-11-06.

Note :

Pour les fins de la production des données, les programmes ci-dessus ont été considérées pour répondre à la question du nombre de diplômés dans un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), en Services financiers et d'assurances.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).